

**COMMUNE de
VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE**

PERMIS DE CONSTRUIRE
pour une Maison Individuelle et/ou ses annexes

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
Déposée le 07/11/2024	Complétée le 04/12/2024	N° PC 012 300 24 K 1065
Par: Demeurant à :	M. DETOURBE Clément 104 Impasse de la Safranière 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Destination : Habitation
Sur un terrain sis :	104 Impasse de la Safranière 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Nature des travaux : Changement de destination d'une grange en habitation.
Référence(s) cadastrale(s) :	CD 23	Surface de plancher : Surface existante : 92,36 m ² Surface créée par changement de destination : 43,39 m ²

Le Maire :

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 à L.421-9, R*423-1 à R*423-2 et R*421-14,
VU le PLU, Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2005,
VU la révision simplifiée et la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/08/2006,
VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 27/06/2007,
VU la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 15/09/2010,
VU la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/06/2011,
VU la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2012,
VU la révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19/12/2012,
VU la révision simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29/05/2013,
VU la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 25/06/2014,
VU la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2019,
VU le règlement de la zone N du plan local d'urbanisme,
VU le SPR, Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP approuvée le 16/02/2007),
VU le règlement de la zone 4 – Causse du SPR,
VU les pièces complémentaires en date du 04/12/2024,
VU l'avis du SPANC, Service Public d'Assainissement Non collectif en date du 05/11/2024,
VU l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron en date du 12/12/2024
VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron en date du 19/12/2024,
VU l'avis d'ENEDIS en date du 16/12/2024,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R* 425-2 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée.

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, le 31.01.2025

Le Maire,

Jean Sébastien ORCIBAL



NOTA :

Pour information, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP).

En application de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, par les soins du bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier. L'inobservation de ces dispositions sera sanctionnée par les peines prévues au-dit article.

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 08/11/2024
Décision notifiée au pétitionnaire le : 11/02/2025
Décision transmise à la Préfecture le : 14/02/2025
Décision affichée en Mairie le : 14/02/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Aveyron**

Dossier suivi par : CHAMONTIN Carole

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 012300 24 K1065 U1202

Adresse du projet : LA BEGONIE 12200 VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE

Déposé en mairie le : 07/11/2024

Reçu au service le : 09/12/2024

Nature des travaux: 12180 Changement de destination

Demandeur :

Monsieur DETOURBE CLEMENT

104 Impasse de la Safranière
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Rodez

Signé électroniquement
par Patrice GINTRAND
Le 12/12/2024 à 20:42

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Patrice GINTRAND**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron - 2 bis impasse Cambon, 12000 Rodez - 05 65 68 02 20 -
udap.aveyron@culture.gouv.fr

avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Villefrance de Rouergue



Ouest Aveyron Communauté
Bâtiment INTERACTIS
Chemin de Treize Pierres
BP 421
12204 VILLEFRANCHE de Rouergue

à l'attention de Stéphanie CABANTOUS

Rodez, le 19 décembre 2024

**Pôle Territoires, Politiques
publiques & Formation**
*Service Aménagement,
Animation locale & Collectivités
Urbanisme*
☎ 05 65 73 78 18

N/Réf : CL.LB

Madame,

Vous nous avez transmis, pour avis, la demande déposée (PC N°300 24 K 1065)

par **M. DETOURBE Clément**
au lieu-dit «104 impasse de la Safranière»
sur la commune de **VILLEFRANCHE DE RGUE**

Après examen du dossier et des renseignements recueillis, voici les éléments que nous pouvons vous donner :

Siège social
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez cedex 9
Tel : 05 65 73 79 00
Fax : 05 65 73 78 00

Antennes régionales

Nord Aveyron (CDANA)
Espalion

Rodez Nord (CDARN)
Onet le Château

Ségala (CDAS)
Baraqueville

Sud Aveyron (CDASA)
Vabres l'Abbaye

Villefranchois (CDAV)
Villefranche de Rouergue

Vallée de l'Aveyron
- Lévézou (CDAVAL)
Laissac

Pôle de formation
Elevage et machinisme
Villefranche de Rouergue

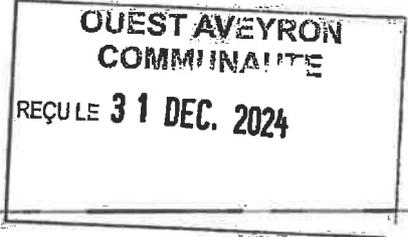
- Le projet concerne le changement de destination d'une grange en habitation.
- À notre connaissance, la demande n'est pas liée ni nécessaire à une activité agricole.
- À notre connaissance, une bergerie (qui n'abriterait plus d'animaux) serait située à proximité. Une maison de tiers serait située entre le projet et la bergerie (au n°25).
- Dans ces conditions, nous considérons que le projet n'apportera pas de gêne supplémentaire à l'activité agricole.
- Nous n'avons pas d'autres observations à formuler d'un point de vue agricole.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Corinne LABIT



Directrice déléguée



Enedis - DR Nord Midi-Pyrénées

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST AVEYRON
BÂTIMENT INTERACTIS
CHEMIN DE TREIZE PIERRES
BP 421
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

Téléphone : 05 61 37 49 64
Télécopie : 05 61 37 99 69
Courriel : nmp-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : CARCEDO Anabel

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

SAINT ALBAN, le 16/12/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PC01230024K1065** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 10, IMPASSE DE LA SAFRANIÈRE
LA BÉGONIE
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE

Référence cadastrale : Section CD , Parcelle n° 23
Nom du demandeur : DETOURBE CLÉMENT

Nous avons instruit cette demande **sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet**. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de **12kVA monophasé**.Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, **le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement**.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Pour plus d'information sur son projet électrique, le pétitionnaire peut s'il le souhaite se rendre sur le site www.enedis.fr.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anabel CARCEDO
Votre conseiller

PJ : Le plan joint permet de situer le réseau public d'électricité par rapport au projet

1/1



PROJET
PC01230024K1065

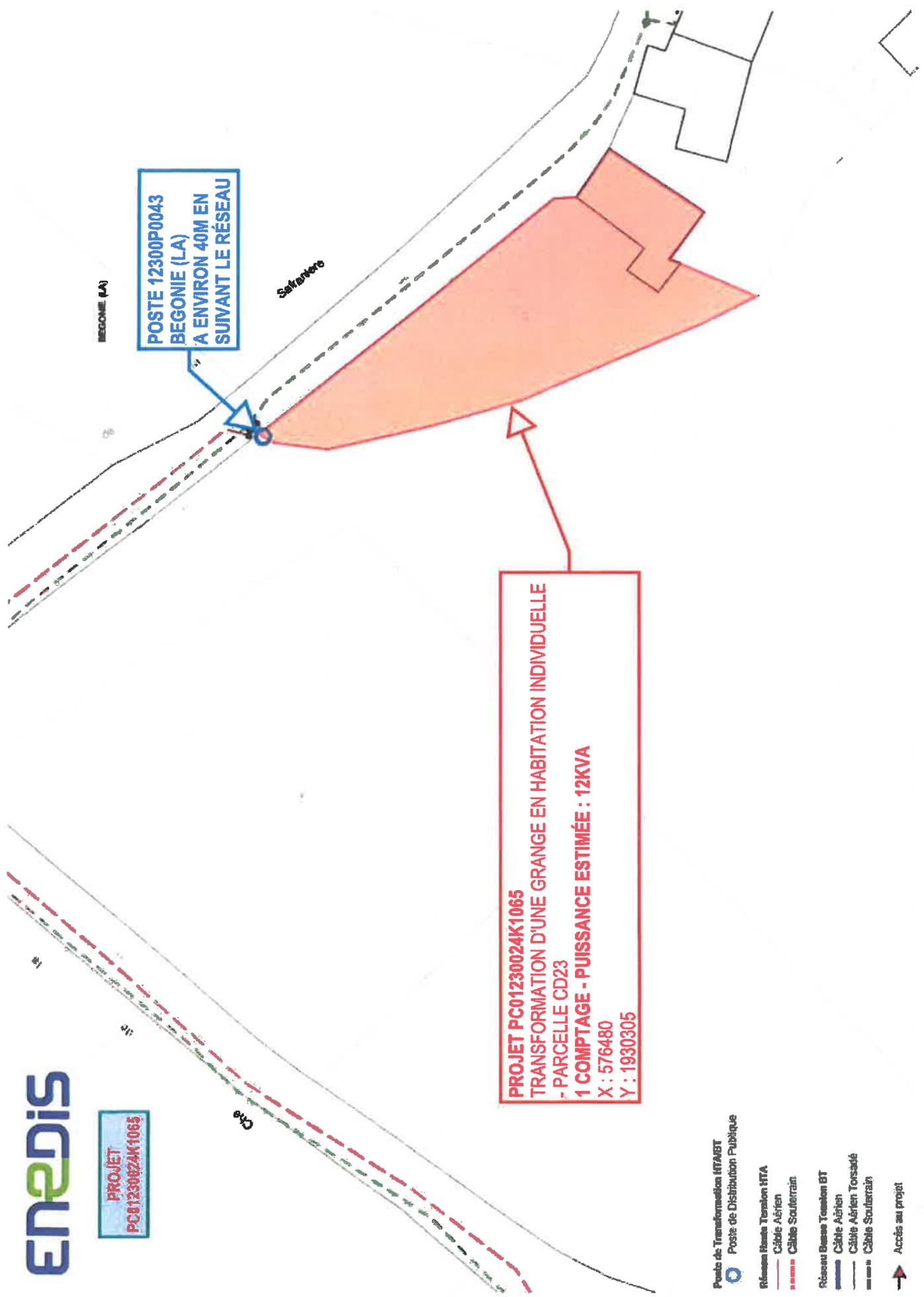
BEGONIE (LA)

**POSTE 12300P0043
BEGONIE (LA)
A ENVIRON 40M EN
SUIVANT LE RESEAU**

Safraiers

**PROJET PC01230024K1065
TRANSFORMATION D'UNE GRANGE EN HABITATION INDIVIDUELLE
- PARCELLE CD23
1 COMPTAGE - PUISSANCE ESTIMÉE : 12KVA
X : 576480
Y : 1930305**

- Pointe de Transformation HTA/BT
- Poste de Distribution Publique
- Réseau Haute Tension HTA
 - Câble Aérien
 - Câble Souterrain
- Réseau Basse Tension BT
 - Câble Aérien
 - Câble Aérien Torsadé
 - Câble Souterrain
- Accès au projet



**DETOURBE CLEMENT
104 IMPASSE DE LA SAFRANIE**

12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Réf. Ass. : 24-300-021
Affaire suivie par : Thierry TEYSSIERES
Mail : spanc@ouestaveyron.fr
Tél. : 05 65 65 08 01

Avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif

COMMUNE	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
RUE ou LIEU-DIT	IMPASSE DE LA SAFRANIE
DEMANDEUR	M. DETOURBE CLEMENT
PROPRIETAIRE	M. DETOURBE CLEMENT
DOSSIER	24-300-021
REF. CADASTRALE	CD23 (669 m ²)
OBJET	ANC pour PERMIS DE CONSTRUIRE - 1 chambre(s)
OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER ASSAINISSEMENT	<p>FOSSÉ TOUTES EAUX d'un volume de 3 m³ FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE d'une surface de 25 m². Suivi d'1 tranchée(s) d'infiltration de 12 ml.</p> <p><i>A noter : Un Bac à graisse est nécessaire si la fosse toutes eaux est à plus de 10 m de l'habitation. La filière de traitement doit être implantée à plus de 3 mètres des plantations, limite de propriété, et à plus de 5 mètres des bâtiments. En l'absence d'étude de sol à la parcelle, le système de traitement peut être modifié lors de la réalisation des fouilles.</i></p>
CONTROLE DE L'INSTALLATION	<p>Conformément à l'arrête du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique, la construction de l'installation sera impérativement contrôlée, tranchées ouvertes, par nos services pendant sa réalisation, et devra répondre au DTU 64-1. Nous vous demandons de bien vouloir prendre vos dispositions à cet effet.</p> <p>L'instruction se compose de deux types de contrôle, le contrôle de la conception (100 € redevable à l'obtention de l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif) et le contrôle de la bonne exécution des travaux (100 € redevable à la fin des travaux d'assainissement). Nous prévenir quelques jours avant le début des travaux.</p>
AVIS	AVIS FAVORABLE



**Le Président,
Michel DELPECH**